Subvention pour parents – Centre désigné \*

Le Programme de subvention pour parents – Centre désigné fournit un soutien financier aux familles afin de les aider à payer les frais des services d’apprentissage et de garde pour les enfants qui fréquentent un Centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick.

Le programme fournit des services d’apprentissage et de garde gratuits aux familles ayant un revenu annuel brut de 37 500 $ ou moins pour leurs enfants âgés de cinq ans et moins. Les familles ne paieront pas plus de 20 % de leur revenu annuel brut du ménage pour couvrir les frais de garde pendant que leur enfant fréquente un Centre de la petite enfance du Nouveau-Brunswick désigné. La subvention allouée sera déterminée selon l’échelle de revenus (entre 37 501,00 $ et 80 000,00 $) et selon le revenu de la famille (revenu avant impôt).

Accédez au lien sur GNB.ca pour plus d'informations : [Designated Centre – Parent Subsidy (gnb.ca)](https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/corporate/promo/improved_early_learning_and_child_care/dcs_info.html)

En tant que famille arrivée au Nouveau-Brunswick dans le cadre du programme Canada-Ukraine d'autorisation de voyage d'urgence, les demandes au programme de subvention aux parents de centre désigné seront prises en considération si les conditions d'admissibilité suivantes sont remplies.

* L'application Subvention pour parents est accessible via le [Parent Portal (nbed.nb.ca)](https://www.nbed.nb.ca/parentportal/en/) sous Subventions pour la garde d'enfants. Les familles sont éligibles si elles :
* ont au moins un enfant d’âge préscolaire qui ne fréquente pas l’école et qui est inscrit à un établissement désigné;
* Ils travaillent, soit inscrits à un programme d’étude ou de formation, ou ils ont des circonstances particulières; et
* Leur revenu familial annuel brut (avant déductions) est de 80 000 $ ou moins.
* Sur le formulaire de demande, les candidats peuvent indiquer "autre" dans le statut de citoyenneté
* Dans la section des notes, indiquez si vous êtes un Ukrainien récemment arrivé dans la province.

Les demandes peuvent être envoyées à SNB par courriel à DCPS-SPPCD@gnb.ca, par la poste ou en personne à un centre de service local.

Pour toute question concernant les services à la petite enfance ou si vous souhaitez recevoir plus d'informations, veuillez appeler le 1-833-221-9339 ou envoyer un courriel à ELCGP-PSCPE@gnb.ca.

Établissements non désignés \*\* – Programme d'aide pour les services de garderie

Le programme d'aide pour les services de garderie est conçu pour aider votre famille à avoir accès à des services d'apprentissage et de garde d'enfants abordables et de qualité dans une garderie agréée. Si le revenu net annuel de votre famille est de 55 000 $ ou moins, vous pourriez être admissible.

Pour voir combien vous pourriez être admissible à recevoir, veuillez consulter la Grille tarifaire du programme d'aide pour les services de garderie applicable aux garderies agréées [**Day Care Assistance Rate Table for Licensed Care**](https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/education/elcc/content/day_care_assistance/rate.html).

Pour savoir si vous êtes admissible à une subvention pour la garde d'enfants avec le programme d'aide à la garde de jour et/ou le programme de garde alternative, vous devez appeler votre **bureau régional de Développement social : 1-833-733-7835**

*\* Les centres désignés sont des établissements agréés d'apprentissage préscolaire et de garde d'enfants qui offrent des services aux enfants d'âge préscolaire âgés de cinq ans et moins par le biais d'un processus de demande volontaire. Les centres d'apprentissage préscolaire et les foyers d'apprentissage du Nouveau-Brunswick désignés s'engageront à travailler en collaboration avec le gouvernement pour offrir un accès équitable et abordable à des services d'apprentissage préscolaire et de garde d'enfants de meilleure qualité en éliminant les obstacles liés au revenu familial, aux capacités et aux besoins des enfants, à la langue et aux milieux minoritaires. Cela s'accompagnera d'un financement opérationnel continu pour les services préscolaires et d'une amélioration des subventions aux parents. Les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants devront répondre à des critères d'admissibilité précis pour être désignés.*

*\*\* Les installations non désignées sont des installations autorisées mais qui n'ont pas fait de demande pour obtenir la désignation (processus volontaire). Les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui ne sont pas désignés ne sont pas admissibles au financement de l'Entente pancanadienne sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants Canada-Nouveau-Brunswick. Cela signifie que les frais réduits pour les parents ne sont pas disponibles.*